



Ville de Bollène

**Petites Villes de Demain**

**Réf. : AZ/CS/CG**

**Nomenclature : 7.5.1**

## DECISION N° DEC\_2025\_5

Reçu en Préfecture le : 30/01/2025  
~~Affiché le :~~ mis en ligne le 30/01/2025  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### STADE HENRI MOUNIER - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL POUR LA REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le programme « Fonds d'aide au football amateur » de la Fédération Française de Football,

Considérant que l'état de l'éclairage du stade Henri Mounier nécessite une remise aux normes pour améliorer la sécurité des personnes et l'utilisation de l'installation sportive,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du District Grand Vaucluse de Football au titre du programme « Fonds d'aide au football amateur » de la Fédération Française de Football pour la réhabilitation de l'éclairage du stade Henri Mounier selon le plan de financement ci-dessous :



DECISION N° DEC\_2025\_5

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Réhabilitation de l'éclairage	de 99 426,15	District Grand Vaucluse de Football (30 %)	29 827,84
		Ville de Bollène (70 %)	69 598,31
<b>Totaux :</b>	<b>99 426,15</b>		<b>99 426,15</b>

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le

30 JAN. 2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

